

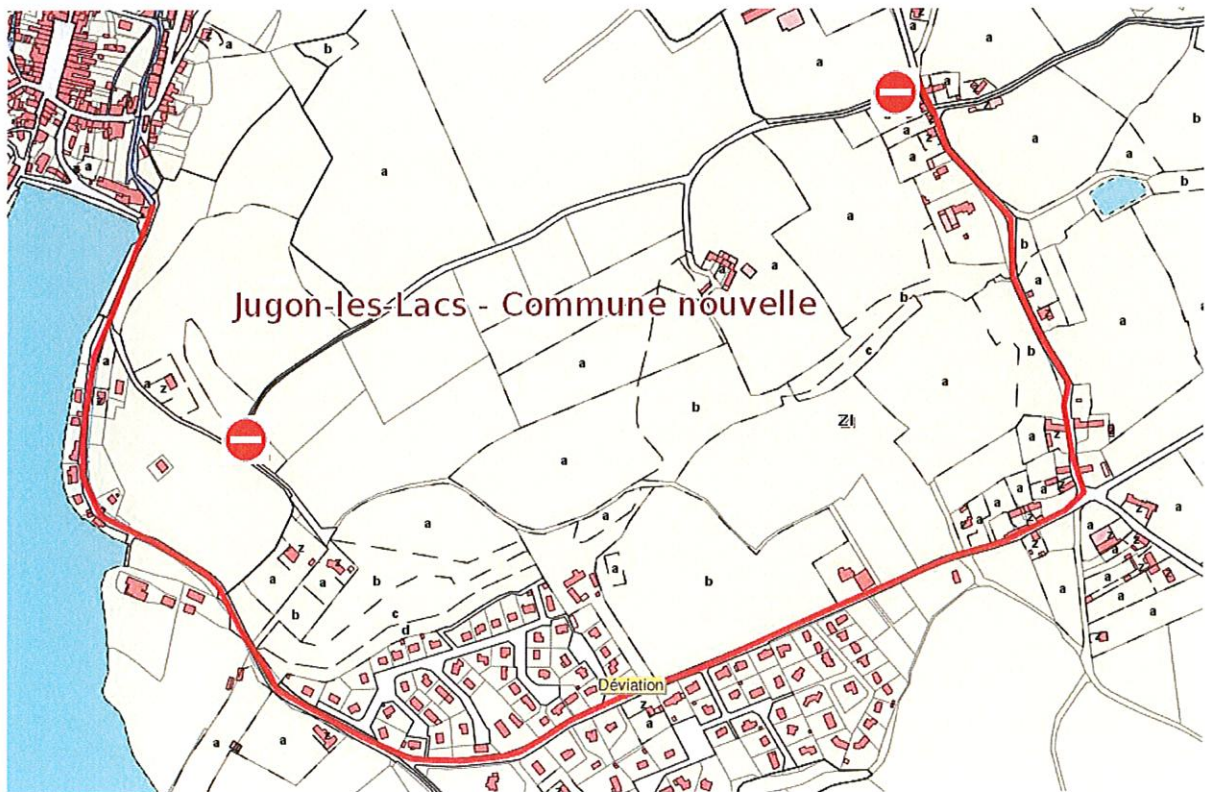
**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande de l'association Team Bikers 22, en date du 1^{er} mars 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du championnat de Bretagne de cross V.T.T., d'interdire la circulation sur la voie communale 27 le samedi 07/05/22 entre 14h00 et 19h00, ainsi que le dimanche 08/05/22 entre 7h30 et 19h00.

Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 7 mai 2022 entre 14h00 et 19h00, ainsi que le dimanche 8 mai 2022 entre 7h30 et 19h00 sur la voie communale 27. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessus.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 1^{er} mars 2022

Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles ORVEILLON

